

DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
CHALETTE-SUR-LOING
COMMUNE
CHALETTE-SUR-LOING
NATURE DE L'ACTE
756

REPUBLIQUE
FRANCAISE

N° : 05/2023

Liberté - Egalité
Fraternité

DECISION

**AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AU PROFIT DES VICTIMES DES SEISMES
EN TURQUIE ET EN SYRIE**

Le Maire de la Ville de Chalette-sur-Loing,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1115-1 ;

VU la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la tragédie humaine causées par les séismes dévastateurs survenus le 6/02/2023 en Turquie et en Syrie et faisant état à ce jour de plus de 22 000 personnes ayant perdu la vie et plusieurs millions de victimes et sinistrés ;

Considérant la nécessité, face à une telle situation, d'une aide humanitaire d'urgence en complémentarité de l'aide internationale de l'Etat ;

Considérant l'action du Secours Populaire Français, association habilitée à gérer l'urgence humanitaire, en faveur des victimes et sinistrés ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de verser une aide humanitaire d'urgence d'un montant de 3 000 euros (trois mille euros) au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS afin de venir en aide aux victimes des séismes ayant frappé la Turquie et la Syrie dans la nuit du 5 au 6 février 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à La Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Chalette sur Loing le 10 février 2023

Le Maire, Franck DEMAUMONT

